



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/23-2 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)  
DE LA VILLE DE PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5-III,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, L.122-4 et suivants, R.117 R.229-51 et suivants,
- Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les Plans Climat Air Énergie Territoriaux,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plans Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/16-01 adopté par le Conseil de la métropole du Grand Paris le 21 octobre 2022 portant adoption de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Métropolitain et du Plan Air Renforcé,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 approuvant le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

**Vu** la délibération 2023 DTEC 23 adoptée par le Conseil de Paris le 13 décembre 2023 portant sur l'arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie de Paris,

**Vu** le projet de Plan Climat Air Énergie de Paris, annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet de grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie de Paris annexée à la délibération,

**Vu** le rapport n°2022-0189R de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la métropole du Grand Paris (l'utilisation du gaz naturel et la lutte contre le réchauffement climatique),

**Considérant** le courrier reçu le 15 décembre 2022 de la Ville de Paris pour que la Métropole émette un avis sur son projet de Plan Climat Air Énergie,

**Considérant** la nécessité que les collectivités territoriales et leurs groupements, et la métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015, ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les Etats membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique d'ici 2030,

**Considérant** l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques explicités dans le 6<sup>ème</sup> rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en 2023,

**Considérant** l'ambition portée à l'horizon 2050 par la métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, de renforcer la capacité d'adaptation de son territoire et de ses habitants aux effets du changement climatique ; de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d'ici 2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé,

**Considérant** la nécessité de renforcer les synergies entre les actions des Plans Climat respectifs et notamment en matière de baisse des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) via le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain et d'amélioration de la qualité de l'air via le Plan Air Renforcé,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

**Considérant** la compétence de la Ville de Paris en matière d'élaboration du Plan Climat Air Énergie lequel, en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, doit être compatible avec le Plan Climat Air Énergie de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'engagement depuis 2007 de la Ville de Paris dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat,

**Considérant** la compatibilité des actions de la Ville de Paris avec le Plan Climat Métropolitain,

**Considérant** le souhait de la Ville de Paris de faire de son Plan Climat un document partagé, structuré et ambitieux en allant plus vite dans la mise en œuvre des actions, en les déclinant localement et en plaçant la justice sociale au cœur de sa stratégie,

**Considérant** la mobilisation des partenaires de la Métropole pour améliorer l'action, le suivi et l'évaluation des Plans Climat dans un cadre plus harmonisé et partagé,

**Considérant** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et ses conclusions portant sur la compatibilité des objectifs des Plans Climat parisien et métropolitain.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**SALUE** l'ambition du Plan Climat Air Énergie de la Ville Paris élaboré avec une forte mobilisation citoyenne et qui, par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

**APPROUVE** la grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris annexée à la délibération.

**INVITE** la Ville de Paris à s'appuyer sur les données du ROSE (l'observatoire régional de l'énergie), base de données de référence à l'échelle de la métropole du Grand Paris pour l'élaboration et le suivi des Plans Climat.

**SUGGERE** la production d'une note méthodologique qui précise les données utilisées pour les différents calculs, et qui permettent de comparer les données utilisées à celles du ROSE (observatoire régional de l'énergie), afin que la Ville de Paris puisse s'inscrire dans la démarche d'harmonisation des dispositifs de suivi.

**INVITE** la Ville de Paris à préciser les moyens et actions qui permettront de répondre aux objectifs fixés et notamment celui d'atteindre un approvisionnement à 100% en énergies renouvelables, basé sur un objectif de mix énergétique national supérieur à ce qui est actuellement défini, et compte tenu des capacités de production locale d'énergie, ou encore celui de rénover 100% du parc bâti existant à un niveau « très basse consommation » à horizon 2050.

**INVITE** la Ville de Paris à associer la Métropole dans la rédaction des éventuels ajustements au projet de Plan de Climat et notamment pour préciser des éléments du plan d'actions (aides financières, priorisation...).

**CONFIRME** l'engagement de la métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont la Ville de Paris pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation, financement...).

**INVITE** la Ville de Paris à participer à un groupe de travail de territorialisation des objectifs métropolitain, afin d'assurer une cohérence à l'échelle métropolitaine de l'ensemble des stratégies des Plans Climat des territoires métropolitains.

**INVITE** la Ville de Paris à participer à la démarche de révision du PCAEM pour partager l'ambition portée conjointement, développer des partenariats opérationnels et renforcer la coopération autour de projets concrets.

**PROPOSE** à la Ville de Paris de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plan Climat Air Énergie Métropolitain et Territoriaux, de partage des données ainsi qu'à la démarche d'accompagnement à l'amélioration et à l'harmonisation des dispositifs de suivi (outils et indicateurs) qui sera piloté par la Métropole, en collaboration avec l'AREC et Efficacy et en lien avec le ROSE (l'observatoire régional de l'énergie).

**INVITE** la Ville à contribuer aux programmes, actions et dispositifs métropolitains (ZFE, Plan Alimentaire, Schéma Directeur Énergétique, GEMAPI...) qui concourent à l'atteinte de la neutralité carbone et à l'adaptation du territoire.

**INVITE** la Ville de Paris à mobiliser les aides financières métropolitaines pour contribuer au financement des actions prévues dans le plan climat (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds Energie, Fonds Biodiversité, Plan Vélo...).

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.